



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 439-2022**

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, un règlement portant le numéro 439-2022.

Le règlement régit l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Ledit règlement 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 5 décembre 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 172, rue de l'Église à Saint-Joachim, durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Saint-Joachim, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignés par le conseil le 6 décembre 2022.

Hugues Jacob
Directeur général et secrétaire-trésorier